

CANDIDATURES PRÉSENTÉES À L'AGA

Extraits du règlement de régie interne

6.1 Le Conseil d'administration de la Corporation peut comprendre jusqu'à treize (13) membres.

6.2 La composition du Conseil, sauf en cas de force majeure, doit satisfaire les critères suivants :

a) au moins sept (7) postes doivent être occupés par des personnes dont le champ de compétences couvre l'éducation, dont deux sont suggérées par la CSQ et deux représentent le mouvement ACTES ;

b) au moins cinq (5) postes doivent être occupés par des personnes dont le champ de compétences est complémentaire à celui de l'éducation, par exemple la communication, le milieu des affaires, le développement durable, la philanthropie...

Au début de l'Assemblée générale annuelle du 14 avril 2025, le conseil sera composé de :

- Sept personnes dont le champ de compétences couvre l'éducation :
 - Laurier Caron
 - Jean-Pierre Denis
 - Anne Dionne, représentante CSQ.
 - Sonya Fiset, représentante Mouvement ACTES
 - Julie-Catherine Pélissier, représentante CSQ
 - Sylvie Perreault, représentante Mouvement ACTES
 - Benoit Thibodeau

- Quatre personnes ayant un champ de compétences complémentaire :
 - Tanya Abelhauser-Gosselin
 - Diane Gaulin
 - Francis Paquette
 - Mélanie St-Pierre

6.3 Annuellement, le Conseil d'administration dresse une liste de postes à combler et une liste de candidatures. Ces listes sont envoyées aux membres de la Corporation avec l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle.

Tout membre régulier individuel de la Corporation peut soumettre sa candidature en signifiant son intérêt (par écrit ou courriel) au secrétaire de la Fondation au moins sept jours avant l'assemblée générale annuelle.

Pour 2025-2026, trois postes peuvent être comblés. Un ou deux d'entre eux doivent être comblés par une personne dont le champ de compétences couvre l'éducation, et un ou deux doivent être comblés par des personnes ayant un champ de compétences complémentaire à l'éducation. La liste de candidatures soumises à l'Assemblée générale par le Conseil est la suivante :

Postes devant être comblés par une personne dont le champ de compétences couvre l'éducation :

- **4 postes à combler**

Poste devant être comblé par une personne dont le champ de compétences est complémentaire à celui de l'éducation :

- **5 postes à combler**